Mai 2020

La Citation à méditer : « Conseiller, c'est presque aider » Plaute



VEILLE JURIDIQUE

Nouveaux délais d'information et consultation CSE

Les nouveaux délais s'appliquent pour les délais qui commencent à courir entre le 3 mai 2020 et le 23 août 2020.

Le Gouvernement a adopté de nouveaux délais plus courts, qui s'appliquent :

- de facon temporaire => du 3 mai au 23 août 2020 ;
- et pour les consultations du CSE qui concernent uniquement les décisions de l'employeur destinées à faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19.

Ainsi, le délai de communication de l'ordre du jour de la réunion aux membres du CSE passe de 3 à 2 jours. Concernant les délais de consultation du CSE sur les décisions Covid-19, le délai de consultation en l'absence d'intervention d'un expert passe à 8 jours au lieu d'un mois.

Décret n°2020-508 et Décret n°2020-509 du 2 mai 2020

Semaine de la Qualité de Vie au Travail

La Semaine pour la qualité de vie au travail 2020, organisée par le réseau Anact-Aract aura lieu du 15 au 19 juin. Elle proposera de débattre des premiers enseignements de la crise liée au coronavirus en matière de conditions de travail. Des webconférences, vidéos, podcasts, témoignages et récits d'entreprise seront proposés. Plus d'infos sur semaineqvt.anact.fr.

Le forfait mobilités durables entre en vigueur pour accompagner le déconfinement

Remplaçant l'indemnité kilométrique vélo, ce dispositif permet aux employeurs privés de prendre en charge, de manière facultative, les frais de déplacement de leurs salariés sur leur trajet domicile-travail effectué avec des moyens alternatifs à la voiture individuelle : vélo, vélo à assistance électrique, covoiturage en tant que conducteur ou passager, scooter et trottinette électriques en free floating, autopartage avec des véhicules électriques. hybrides ou hydrogène, titre de transport en commun hors abonnement.

Les versements sont exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisation sociales dans une limite de 400 euros par an et par salarié. Décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables »

Télétravail : le ministère du Travail publie un guide pour réussir le déconfinement

Sous forme de 16 questions-réponses, ce guide présente les règles du télétravail.

Ministère du Travail, télétravail et déconfinement, questions-réponses, 9 mai 2020

Procédure de reconnaissance des AT/MP: prorogation des délais

Les délais déclaratifs en matière d'accident du travail sont prorogés. Le délai d'information de l'employeur par le salarié de la survenance d'un accident, fixé à 24 heures, est prorogé de 24 heures. De plus, le délai dans lequel l'employeur doit procéder à la déclaration d'un accident du travail, fixé à 48 heures, est prorogé de trois jours. Le délai permettant à l'employeur d'émettre des réserves motivées est prorogé de deux jours et ainsi porté à 12 jours francs.

Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

Rappel de la CNIL concernant la collecte des données personnelles dans le cadre de la pandémie

Sur son site internet, la CNIL rappelle les conditions dans lesquelles les données personnelles, notamment de santé, peuvent être utilisées dans les entreprises et fait le point sur certaines pratiques (relevé de températures à l'entrée des locaux, tests, questionnaires...).

Des aides pour les TPE et PME

À compter du 19 mai, les entreprises de moins de 250 salariés qui rencontrent des difficultés dans la poursuite ou la reprise de leur activité peuvent - grâce au dispositif "Objectif reprise" - bénéficier de conseils et d'appui gratuits sur les questions de prévention, de ressources humaines, d'organisation du travail ou de management. "Objectif reprise" est déployé en région par le réseau Anact-Aract en lien avec les Direccte. « Objectif reprise » propose notamment :

- un questionnaire pour aider l'entreprise à mieux évaluer ses points forts et marges de progrès dans le cadre de la reprise ou de la continuité de l'activité ;
- différentes formes de conseil et d'orientation : en ligne, via des webconférences, des modalités individuelles ou inter-entreprises.
- un accompagnement des partenaires sociaux par des experts des conditions de travail pour les entreprises ayant plus particulièrement besoin d'être soutenues. Plus d'informations sur travail-emploi.gouv.fr et sur anact.fr

Afin d'aider les entreprises de moins de 50 salariés à financer les équipements de protection du Covid-19, il est proposé par l'assurance maladie – risques professionnels une subvention « Prévention Covid ». Cette aide financière permet de prendre en charge une partie de l'investissement effectué pour réduire l'exposition des salariés au Covid-19 (plexiglas, barrières, support d'affiches, locaux additionnels...). Elle correspond à un montant de 50 % de l'investissement HT réalisé pour l'achat d'équipements de protection du Covid-19 dans la limite de 5000 €. La demande de subvention peut être faite jusqu'au 31 décembre 2020. Le site ameli.fr/entreprise indique toutes les informations et conditions d'obtention de cette subvention.

Ameli.fr, « une subvention pour aider les TPE et PME à prévenir le Covid-19 au travail », 25 mai

Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
3 04 94 24 44 52	3 04 71 61 02 03